

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HYBRIGENICS

Société anonyme au capital de 1.014.305,90 euros
Siège social : 3-5, Impasse Reille - 75014 Paris
415 121 854 R.C.S. Paris

Rectificatif et additif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 128 du 22 octobre 2008

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 26 NOVEMBRE 2008

Il est rappelé à Messieurs et Mesdames les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le 26 novembre 2008 à 14 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- ratification de la nomination à titre provisoire d'un administrateur.
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées,
- modification des termes des bons de souscription d'actions émis par le conseil d'administration du 17 décembre 2007,
- reformulation de l'objet social de la société et modification corrélative de l'article 3 des statuts.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de Patricia Blondel, Hybrigenics, 3-5, Impasse Reille, 75014 Paris.

L'attention des actionnaires est appelée sur les modifications suivantes, agréées par le conseil d'administration, apportées aux résolutions publiées le 22 octobre 2008 :

(i) les quatrième et cinquième alinéas de la deuxième résolution sont modifiés comme suit :

autorise le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, soit un maximum de 1.014.305 actions,

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 11 euros, hors frais et commissions, représentant un montant total maximum de 11.157.355 euros,

(ii) le huitième alinéa de la deuxième résolution est modifié comme suit :

précise que les actions rachetées en vertu de la présente autorisation pourront être annulées dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, dans les conditions prévues par la troisième résolution ci-après, sous la condition suspensive de l'adoption du décret en Conseil d'Etat mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-209-1 du code de commerce,

(iii) il est ajouté un troisième alinéa rédigé comme suit à la troisième résolution :

sous la condition suspensive de l'adoption du décret en Conseil d'Etat mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-209-1 du code de commerce,

Les autres résolutions demeurent inchangées.

0813689

Le conseil d'administration